

## **DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire 2021/2022. Un élève demande l'annulation de son inscription du cours de saxophone, à compter du 1er mai 2022, pour raisons médicales, qui ne lui permettent plus de suivre cet enseignement.

La délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de son inscription.

Compte tenu de l'arrivée récente et tardive de la demande de l'élève, ce dossier n'a pas pu être présenté en Conseil d'Exploitation. Il le sera, pour information, lors de sa prochaine séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette demande d'annulation d'inscription n'est pas passée en Conseil d'Exploitation d'école de musique mais je pense qu'il faut l'accepter. En effet, la personne a arrêté les cours de musique depuis début mai. Elle est hospitalisée pour une durée indéterminée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription de cet élève à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 1er mai 2022